

**ARRETE N° 2020- 052 /PMRT  
portant nomination des membres du Conseil national  
de supervision de l'Initiative pour la Transparence  
dans les Industries Extractives au Togo**

-----

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2010-028/PR du 15 avril 2010 portant nomination du Coordonnateur de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la lettre n° 2219/MEF/SP-PRPF du 25 juin 2009 relative à la manifestation du gouvernement togolais d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;

Vu la lettre n° 0372/10/PM/CAB du 9 septembre 2010 relative à la demande du statut de pays candidat à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;

Vu la lettre du 15 novembre 2010 du Dr Peter Eigen, Président de l'ITIE, confirmant l'adhésion du Togo aux principes de l'ITIE ;

Vu les lettres et procès-verbaux de désignations ou d'élections des différents représentants des parties prenantes ;

Vu les dispositions de la Norme ITIE 2019 ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres titulaires et suppléants du Conseil national de supervision de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (CNS-ITIE), conformément au décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE et aux dispositions de la Norme ITIE 2019 :

### 1. Au titre du gouvernement et de l'administration publique :

- **Monsieur Payadowa BOUKPESSI**, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;
- **Monsieur Sévon-Tépé ADEDZE**, ministre du commerce, de l'industrie, du développement du secteur privé et de la promotion de la consommation locale ;
- **Monsieur Yaya SANI**, ministre de l'économie et des finances ;
- **Monsieur Dèdèriwè ABLY-BIDAMON**, ministre des mines et des énergies ;
- **Monsieur David Wonou OLADOKUN**, ministre de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature ;
- **Monsieur Kossi TENOU**, directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), comme titulaire et ayant pour suppléant Monsieur Kokou DABLA, chef du service des études et de la statistique à la BCEAO.

### 2. Au titre des représentants des industries extractives :

- a. **Représentants des sociétés d'exploitation minière à grande échelle :**
  - **Monsieur Michel KEZIE**, directeur général, comme titulaire et ayant pour suppléant Monsieur Kambi REDA, représentants de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) ;
  - **Monsieur ADOLEHOUME Koffi Amlon Jean**, directeur administratif et des ressources humaines, comme titulaire et ayant pour suppléant Monsieur Joseph Sossa Dema AWESSO, représentants de la société SCANTOGO Mines.
- b. **Représentants des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau :**
  - **Monsieur Koumayi ASSOUTOM**, directeur général, comme titulaire et ayant pour suppléant Monsieur Abdel TRAORE, représentants de la société du patrimoine en eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-eau) ;
  - **Monsieur Kossi Amétépé GLE**, président, comme titulaire et ayant pour suppléant Madame Afiwa Elisabeth DJOKO-AMADOS épouse AMORIN, représentants de l'association des producteurs d'eau.

**c. Représentant des sociétés d'exploitation de matériaux de construction :**

- **Monsieur N. Windahoda RAGOUENA**, directeur général, comme titulaire et ayant pour suppléant Monsieur Kossi ATAYI, représentants de la société togolaise des grands caous (TGC).

**3. Au titre des représentants de la société civile :**

**a. Représentants des groupes corporatistes :**

- **Monsieur Marc ABOFLAN**, président des journalistes du Togo, comme titulaire et ayant pour suppléant Monsieur Kokouda ADONTUI, représentants de l'observatoire togolais des médias (OTM) ;

**b. Représentants des groupes indépendants de la société civile :**

- **Monsieur Kassimou GOUNTANTE**, assistant à « publiez ce que vous payez » (PCQVP), comme titulaire et ayant pour suppléant Monsieur Kodjo Dzidzomé MAHOULE, président du collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT).

**Article 2 :** Le conseil national de supervision peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour la conduite de ses travaux. Cette personne n'a pas voix délibérative.

**Article 3 :** Les membres du Conseil national de supervision de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (CNS-ITIE) sont nommés pour un mandat de trois (03) ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **24 JUIN 2020**



**Komi Selom KLASSOU**

Pour ampliation,  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



**Déa Komla AHONDO**